



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

**Direction
départementale des
territoires du Cher**

SARL MPO PROMOTION

84, chemin de la procession

41600 YVOY LE MARRON

**Service environnement
et risques**

**Dossier suivi par :
Loan LETELLIER
Nicolas BARBAUD**

Mèl : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.41

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement : Lotissement Vignoble des
Coupances sur la commune de Saint Douchard 18230.**

**Réf. : DIOTA-230803-
151315-320-014**

BOURGES, le 12 décembre 2023

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création lotissement Vignoble des Coupances

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 août 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'accusé de réception et le dossier devront être affichés et disponibles en Mairie pendant une durée minimale d'un mois et transmis à la commission locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du CHER durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans

un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe du bureau ressources en eau et milieux aquatiques


Lise Renault

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)